

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0118 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA NAPPE PLIO-QUATERNAIRE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0118-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

En tant que collectivité en charge de l'eau, la CC ACVI produit et distribue de l'eau potable à partir d'ouvrages, puits et forages, prélevant dans les nappes Plio-quaternaire afin d'approvisionner la population des 15 communes de son territoire.

Le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR) réalise des études et des suivis des nappes Plio-quaternaires du Roussillon et développe des outils de modélisation et de prédiction du comportement des nappes, en tenant compte des effets du changement climatique et des prélèvements réalisés. Pour développer et optimiser ces outils de modélisation et de prédiction, le SMNPR a besoin de compiler l'ensemble des données de prélèvements sur le territoire des 90 communes concernées par cette ressource en eau.

Parallèlement à ce travail et dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) /Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), le SMNPR réalise également le suivi des actions menées par les collectivités et autres usagers des nappes en faveur des économies d'eau. Il sollicite donc régulièrement les collectivités (et autres usagers des nappes) pour disposer d'informations sur les travaux et investissements réalisés sur les réseaux d'eau sur l'ensemble du territoire.

A ce titre une convention est proposée dont l'objet est de définir les modalités d'échanges de données relatives à l'eau dans le cadre de l'amélioration des connaissances des nappes Plio-quaternaire et de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la nappe de la plaine du Roussillon.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention d'échanges de données avec le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR),

Rappelle que la convention est valable 5 ans à compter de la date de signature,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.